



Remettre un testament imprimé

Par **alexis22**, le **03/08/2020 à 20:50**

Bonjour,

Un de mes proches ayant de très grosses difficultés pour écrire, voudrait que son testament soit rédigé par moi-même, avec un traitement de texte, puis imprimé.

Il ne ferait que signer après l'avoir relu et ensuite mis sous enveloppe fermée.

Le notaire peut-il refuser d'enregistrer cette sorte de testament qui est, parait-il , tombée en désuétude ?

Merci.

Par **nihilscio**, le **03/08/2020 à 23:23**

Bonjour,

Voyez les articles 970 et suivants du code civil. Il faut exclure le testament olographe qui n'est valide qu'entièrement rédigé de la main du testateur. Restent comme possibilités le testament fait par acte public ou le testament mystique. Le premier est dicté devant deux notaires ou devant un notaire assisté de deux témoins. Le second est remis clos, cacheté et scellé au notaire devant deux témoins. Le notaire portera sur l'enveloppe cachetée et scellée les mentions propres à l'authentifier et celle-ci sera signée par le testateur et les deux témoins. Cette forme de testament est peu courante mais n'est pas pour autant à rejeter pour cause de désuétude. Le testament mystique peut être dactylographié..

Par **alexis22**, le **04/08/2020** à **11:25**

bonjour,

[quote]

Cette forme de testament est peu courante mais n'est pas pour autant à rejeter pour cause de désuétude. Le testament mystique peut être dactylographié..[/quote]

Ayant contacté une jeune femme notaire, par téléphone, elle m'indique qu'il faut "oublier" le testament mystique ?

Comprend pas.

Par **nihilscio**, le **04/08/2020** à **20:55**

Pourquoi ? C'est inscrit dans le code civil. Je ne vois aucune raison de l'oublier.

Par **alexis22**, le **05/08/2020** à **15:20**

bonjour,

[quote]

Pourquoi ? C'est inscrit dans le code civil. Je ne vois aucune raison de l'oublier.[/quote]

Probablement un conseil de notaires de la nouvelle génération qui n'ont pas confiance dans ce type de testament et redoutent de mettre en jeu leur responsabilité professionnelle.

Il faudrait trouver un notaire "ancienne génération" .

Par **Tisuisse**, le **05/08/2020** à **16:55**

Bonjour,

Le mieux, si cette personne peut se déplacer, c'est de faire rédiger le testament par un notaire, à l'étude même de ce notaire, en présence de 2 témoins pris hors famille. Le notaire ainsi évitera les écueils d'une erreur de forme ou de fonds. Ensuite, le testataire et les témoins signeront, le testament sera enregistré au Fichier National des Dernières Volontés.

Par **alexis22**, le **05/08/2020** à **17:17**

bonjour,

[quote]

Le mieux, si cette personne peut se déplacer

[/quote]

Non très difficile car en EHPAD.

Et les notaires demandent autour de 500 euros pour se déplacer à l'EHPAD (en plus du prix de l'acte) !!

Comme le testament olographe semble aussi très difficile à écrire pour la personne âgée (rhumatismes articulaires dans les mains) , le testament imprimé avec un PC portable réalisé à l'EHPAD et mis sous enveloppe semblait tout à fait adapté à la situation jusqu'à ce que cette notaire me dise "testament mystique => non, oubliez ! "